

Envoyé en préfecture le 19/02/2024

Reçu en préfecture le 19/02/2024

Publié le 26/02/2024

ID : 074-217400704-20240213-D2024



Commune de Chens sur Léman
Haute Savoie



D 2024 - 18

Conseillers en exercice :	23
Conseillers présents :	18
Conseillers votants :	23
Dont cinq pouvoirs	

Date de la convocation du Conseil
Municipal : 08 février 2024

**OBJET : MODIFICATION DU
RÈGLEMENT DE LA GARDERIE
PÉRISCOLAIRE 2024 - 2025**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le treize février, le conseil municipal de la commune de Chens sur Léman dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Pascale MORIAUD, maire,

PRESENTS : TRONCHON J. MEYRIER M.
de PROYART A. BAARSCH C. ZANNI F.
ARNOUX. R. STUBERT B. CHANTELOT C.
PLEYNET J.P. DENERVAUD M.
CHEVRON F. DIANA C. RACINE
FREIXENET M. CORNU C. MATTERA A.
GEROUDET A. CHAMPEAU S.

EXCUSÉS : MORAND F. « pouvoir à
STUBERT B. » FICHARD B. « pouvoir à
MATTERA A. » BILLARD G. « pouvoir à
CHEVRON F. » QUERNEC GARIN C.
« pouvoir à MEYRIER M. » CHANTELOT
L. « pouvoir à CHANTELOT C. »

Est élue secrétaire de la séance : STUBERT B.

Suite à la forte augmentation des coûts de fonctionnement du service, la commission scolaire propose d'augmenter les tarifs comme suit, à compter du 02 septembre 2024 :

Quotient	0 - 520	521 - 1076	1077 - 1599	1600 - 2200	2201 et +	Sans présentation du quotient familial CAF	Non domiciliés sur la commune	Non inscrit dans le délai limite	Absence Non prévenue
Familial									
<u>MATIN</u>									
7h00 à 8h30	2.40 €	2.75€	3.25 €	3.55 €	4.20 €	4.20 €	6.00 €	10 €	10 €
<u>SOIR</u>									
1 ^{ère} heure 16h30 à 17h30	2.50 €	2.80 €	3.00 €	3.30 €	4.00 €	4.00 €	5.50 €	10 €	10 €

Envoyé en préfecture le 19/02/2024

Reçu en préfecture le 19/02/2024

Publié le 26/02/2024

ID : 074-217400704-20240213-D2024



CHENS SUR LEMAN

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DU SERVICE DE LOISIRS PERISCOLAIRE ANNEE 2024/2025

Considérant que, dans l'intérêt des usagers et du respect des règles de sécurité, il convient de réglementer le fonctionnement de l'accueil de loisirs périscolaire. Coordonnées de l'agence postale communale, qui gère les inscriptions des services périscolaires **04.50.94.31.41 / severinephip@gmail.com**
Coordonnées de l'association C Mes Loisirs, qui assure l'animation des services périscolaires **06.87.69.14.97 / animation-enfance@c-mes-loisirs.fr**

CHAPITRE 1 : Généralités

Article 1 : Accueil de loisirs sans hébergement : ALSH

L'accueil de loisirs périscolaire de Chens sur Léman est une prestation offerte aux enfants fréquentant l'école. Il est placé sous l'autorité et la gestion partagées de la commune et de l'association C Mes Loisirs. L'association C Mes Loisirs, créée en 2004 gère déjà le centre de loisirs des vacances et mercredis, camps et séjours à destination d'un public âgé de 3 à 17 ans.

Article 2 : Laïcité

L'accueil de loisirs périscolaire est ouvert à tous les enfants sans distinction. Chaque enfant est assuré d'avoir un accueil et un accompagnement adaptés à ses besoins, dans le respect de son identité, de son histoire, de sa culture.

Article 3 : Horaires

La garderie périscolaire est ouverte :

-le matin de 7h00 à 8h30. Les enfants sont accueillis jusqu'à 8h15.

-le soir de 16h30 à 18h30.

Après trois retards caractérisés, l'inscription sera refusée pendant un mois

Il est clairement préconisé par la CAF, que le temps de présence d'un enfant, dans le groupe scolaire, ne doit pas dépasser 10 heures/jour (entre la garderie, le restaurant scolaire et la classe). Pour le bien-être de l'enfant, nous vous conseillons de faire en sorte de respecter cette amplitude horaire.



Il n'y aura donc pas de litige sur l'heure de départ d'un enfant dans le sens où le renseignement de l'heure est automatisé.
Pour tout départ après 18h30, une pénalité de 10 € sera appliquée

Les tarifs pourront être librement révisés en cours d'année par le conseil municipal. Votre tarification pourrait également être révisée si votre situation familiale ou professionnelle venait à changer, sans effet rétroactif.
Sans présentation de l'attestation CAF Haute Savoie, le tarif le plus élevé sera appliqué.

Les délais d'inscriptions permettent aux familles de modifier les inscriptions dans un délai raisonnable.

Les pénalités ont pour but de valoriser le travail fourni par les équipes sur le terrain.

Une inscription sans fréquentation pénalise l'équipe, le groupe accueilli, mais aussi et surtout les familles n'ayant pas pu avoir accès au service.

CHAPITRE 2 : Inscriptions

Vous aurez la possibilité d'effectuer les inscriptions en accueil de loisirs du soir pour 1h ou pour 2h.

ATTENTION : Si vous ne cochez qu'une heure et que la 2^{ème} heure est entamée, elle vous sera automatiquement facturée.

Article 1 : Conditions d'accès

L'accueil de loisirs périscolaire est accessible à tous les enfants des classes élémentaires et maternelles sous réserve de l'inscription et de l'acceptation du présent règlement.

Article 2 : Modalités d'admission

Un dossier d'admission doit être constitué à chaque rentrée scolaire auprès de l'agence communale postale.

Le dossier comporte les renseignements nécessaires à la prise en charge de l'enfant.

Il est accompagné des pièces suivantes :

- Fiche de renseignements,
- Fiche sanitaire et fiche familiale (à rendre à C Mes Loisirs),
- Présentation de l'attestation CAF pour justifier du tarif appliqué,
- Livret de famille,
- Carnet de vaccination,
- Avis d'imposition des 2 parents,
- Justificatif de domicile (attestation d'assurance stipulant l'adresse du domicile principal) (pour les résidents suisses, le courrier du contrôle de l'habitant prenant en compte la date du départ du territoire helvétique).

Article 3 : Réservation

Les inscriptions sont faites exclusivement par les familles, par internet sur le site d'inscription en ligne « 3 D OUEST » avant la date limite de modification prévue au mode d'emploi.

Envoyé en préfecture le 19/02/2024

Reçu en préfecture le 19/02/2024

Publié le 26/02/2024

ID : 074-217400704-20240213-D2024_18



Le soir, les familles sont invitées à reprendre leurs enfants dans les locaux de l'accueil de loisirs périscolaire, **sans vous attarder, afin de ne pas perturber le bon fonctionnement du service et après avoir signé le cahier de présence. ATTENTION VOTRE SIGNATURE EST INDISPENSABLE.**

L'enfant de l'école maternelle ou de l'école élémentaire pour lequel la famille a désigné par écrit un ou des responsables, n'est confié qu'à l'une des personnes désignées, sur présentation d'une pièce d'identité si celle-ci est inconnue de l'accueil de loisirs périscolaire.

L'enfant de l'école élémentaire, autorisé à rentrer seul à son domicile, est renvoyé à l'heure convenue si la famille a signalé par écrit l'autorisation de sortie.

Nous vous demandons de bien vouloir respecter les plannings ainsi que les horaires de l'accueil de loisirs périscolaire.

En cas de non-respect de l'horaire de 18h30, une pénalité de retard de 10 € par jour sera appliquée jusqu'à 19h00. Au-delà, l'enfant sera confié aux autorités compétentes.

Article 3 : Goûter

Par soucis d'équilibre et d'égalité, un goûter sera fourni à partir de 16h30. Les enfants ayant une allergie alimentaire pourront apporter leur goûter.

Article 4 : Activité

L'accueil de loisirs périscolaire laisse à l'enfant le choix de son activité en groupe ou individuellement. Une équipe composée d'animateurs encadre et propose des activités adaptées à l'âge des enfants : activités manuelles, des grands jeux (intérieurs ou extérieurs, collectifs ou individuels), découverte de nouvelles pratiques (artistiques, scientifiques, sportives). L'accueil de loisirs périscolaire n'offre pas "d'aide aux devoirs ou leçons". L'enfant de l'école élémentaire peut toutefois s'isoler pour travailler.

Chapitre 4 : Obligations

Article 1 : Comportement

L'accueil de loisirs périscolaire est un service rendu. L'enfant qui le fréquente est tenu de se conformer aux consignes données par le personnel.

Il doit :

Respecter les locaux et le matériel mis à sa disposition

Respecter le personnel

Respecter ses camarades

Dans le cas contraire, une sanction adaptée pourra être infligée à l'enfant ou une communication écrite pourra être faite par le personnel directement aux parents par le biais du < carnet de liaison >.

Article 2 : Sanction

En cas de manquement manifeste et répété du règlement (aussi bien pour l'enfant que la famille), Mme le Maire ou son représentant, sur proposition du directeur de